

PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Direction des Politiques Publiques
Pôle de Coordination et d'Instruction

Gap, le **03 OCT. 2017**

Cellule Développement Durable

Affaire suivie par : Elodie COTTALORDA
Téléphone : 04.92.40.49.72.
Télécopie : 04.92.40.48.79.
Courriel : elodie.cottalorda@hautes-alpes.gouv.fr

**Commission de suivi de site de l'installation de stockage
de déchets non dangereux d'Embrun**

Compte-rendu de la réunion du 14 septembre 2017

À cette commission de suivi de site présidée par Mme Sarah JALLAIS, adjointe à la directrice des politiques publiques à la préfecture des Hautes-Alpes, participaient :

- M. Marc VIOSSAT, représentant la communauté de communes de Serre-Ponçon, accompagné de Mme Caroline RUIZ, directrice de la régie du SMICTOM de Serre-Ponçon
- M. Marc AUDIER, représentant la commune d'Embrun
- M. Hervé GASDON, président de la Société Alpine de Protection de la Nature
- M. Bernard FANTI, président fédération des Hautes-Alpes pour la pêche et la protection des milieux aquatiques
- M. Michel DALMASSO, directeur de secteur 04/05 d'Alpes Assainissement
- M. Adrien POURTAUD, Alpes Assainissement
- M. Olivier POCCHIOLA, Alpes Assainissement
- Mme Floriane IMBARD, Alpes Assainissement
- M. Grégoire DUQUESNE, inspecteur des installations classées à la DREAL
- M. François AUBERIC, représentant l'ARS
- Mme Élodie COTTALORDA, cellule du développement durable à la préfecture

La réunion de la commission a été précédée d'une visite sur site lors de laquelle les travaux d'étanchéité réceptionnés fin août 2017 ont été présentés.

Le quorum étant atteint, Mme JALLAIS ouvre la séance.

Elle précise que l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2017 a modifié la composition de la commission de suivi de site et qu'il convient de désigner les nouveaux représentants du bureau au sein des collèges « Élus » et « Salariés de l'installation ».

À l'unanimité, sont désignés M. AUDIER pour le collège « Élus » et M. POCCHIOLA pour le collège « Salariés de l'installation ».

Le compte-rendu de la commission de suivi de site du 23 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

Mme JALLAIS propose de passer à l'examen des points à l'ordre du jour.

1. Présentation du bilan d'activité 2016

M. VIOSSAT présente le rapport d'activité (cf. document en annexe).

La diminution globale des déchets enfouis en 2016 sur l'ISDND d'Embrun est de 1,6 %.

M. VIOSSAT souligne notamment la baisse de 3,9 % du tonnage enfoui d'encombrants. Il explique que malgré l'augmentation de l'apport des encombrants en déchetterie, la part enfouie diminue, notamment grâce à la nouvelle filière « Eco-mobilier » mise en place depuis juillet 2016.

La part des déchets industriels banals (DIB) produite par les clients d'Alpes Assainissement a diminué de 20 %. M. DALMASSO précise qu'il s'agit principalement des déchets des grandes surfaces implantées sur le territoire de la communauté de communes. La loi sur la transition énergétique impose aux gros producteurs de déchets de mettre en place un système de tri, ce qui explique cette forte diminution du tonnage enfoui.

En 2016, 80,70 tonnes de refus de tri ont été enfouies. M. VIOSSAT explique que la collectivité a en effet passé courant 2016 un nouveau marché avec le centre de tri de Manosque pour récupérer les refus de tri produits par la collectivité.

Mme RUIZ précise que les déchets de tri sont bio-caractérisés par le centre de tri de Manosque et qu'un pourcentage est ensuite appliqué sur le tonnage de déchets de tri en provenance de la collectivité afin de définir la quantité de refus de tri que récupère l'ISDND d'Embrun pour enfouissement. Elle indique que les déchets de tri de la collectivité représentent environ 1000 tonnes par an et qu'il y a 17 à 18 % de refus de tri (déchets souillés ou erreur de tri).

M. VIOSSAT ajoute que ces chiffres devraient évoluer avec l'extension des consignes de tri en cours pour les déchets en plastique. Cela entraînera notamment un changement du système de collecte avec la mise en place de nouveaux bacs, et des actions de communication afin de sensibiliser la population aux nouvelles consignes de tri.

M. DALMASSO explique que le centre de tri de Manosque fait partie des 4 sites retenus au niveau national dans le cadre de l'appel à candidature lancé en 2015 par Eco-Emballages pour la modernisation des centres de tri de proximité (traitant 15 000 tonnes de déchets par an).

Actuellement, les déchets de tri traités par les centres de Ventavon et de Manosque représentent 9 000 tonnes. Avec l'extension des consignes de tri sur les déchets en plastique, le tonnage de 15 000 tonnes devrait être atteint.

Cette action permet au centre de tri de Manosque de bénéficier d'un financement de 35 % d'Eco-Emballages et de 700 000 euros de l'ADEME pour les travaux de modernisation. Les travaux ont débuté en septembre 2017 et devraient s'achever début avril 2018.

M. DALMASSO précise que le centre de tri de Ventavon ne sera pas fermé mais servira de quai de transfert et qu'un système de tri des DIB sera mis en place.

En réponse à M. AUDIER qui demande s'il y a encore un potentiel d'évolution à l'avenir pour réduire la part enfouie des déchets, M. VIOSSAT indique que l'enjeu majeur concernera les déchets fermentescibles qui représentent encore 30 % du volume d'ordures ménagères.

M. GASDON ajoute qu'il faut également accentuer les efforts pour réduire la production de déchets à la source.

M. VIOSSAT indique que depuis la mise en service en avril 2015 de la chaudière valorisant les biogaz, les nuisances olfactives ont nettement diminué.

La torchère fonctionne uniquement pour l'ancien site 4 heures par jour pour brûler les biogaz. La quantité de biogaz produite décroît au fil des ans.

En réponse à M. AUDIER qui demande des précisions sur l'utilisation de la torchère, Mme IMBARD explique qu'il faut que le massif de déchets « se charge » suffisamment en gaz pour qu'elle puisse fonctionner. M. DALMASSO précise que l'ancien site est fermé et que les gaz ne s'échappent pas lorsque la torchère ne fonctionne pas.

En 2016, toutes les analyses effectuées sur les eaux (eaux internes de ruissellement, eaux souterraines et lixiviats) étaient conformes. 2153 m³ de lixiviats ont été produits.

M. FANTI rappelle les dysfonctionnements évoqués lors de la dernière commission concernant certains piézomètres, qui avaient empêché de réaliser certaines analyses des eaux souterraines.

Mme RUIZ confirme que les piézomètres ont été réparés et qu'en 2016 tous les prélèvements ont pu être effectués, à l'exception du piézomètre F1 sur lequel il n'y a eu que 3 prélèvements sur les 4 prévus, en raison d'un problème de hauteur d'eau. Une entreprise est intervenue, mais si le problème devient récurrent, un nouveau piézomètre sera créé.

2. Questions diverses

M. VIOSSAT informe les membres de la commission qu'un dossier de changement d'exploitant a été déposé en préfecture suite à la création de la communauté de communes de Serre-Ponçon qui est désormais l'exploitant du site en lieu et place de l'ex-SMICTOM de l'Embrunais Savinois.

M. GASDON demande si les déchets de Chorges sont traités sur l'ISDND d'Embrun, puisque cette commune fait partie de la communauté de communes de Serre-Ponçon.

M. VIOSSAT répond que la création de la communauté de communes de Serre-Ponçon n'a pas modifié les périmètres de traitement des déchets qui sont prévus par des marchés. Les déchets de Chorges continuent à être traités sur l'ISDND de Ventavon.

En réponse aux questions de M. GASDON, M. VIOSSAT indique qu'il n'est pas prévu pour l'instant de relancer la redevance incitative sur les ordures ménagères et que les composteurs collectifs de Châteauroux-les -Alpes et du quartier de la Chaussière à Embrun fonctionnent très bien.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme JALLAIS remercie les participants et lève la séance.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef de pôle
de coordination et d'instruction



Sarah JALLAIS